

Question écrite N° : 2641**En avant la Musique !**

Le 23 septembre 2012, le peuple suisse a approuvé l'arrêté relatif à l'éducation musicale. Près de 73% des votants ont dit oui. Les cantons se sont montrés unanimes sur la question. Le Jura a accepté l'article avec 75,4% des voix.

A la faveur de ce vote, l'article 67a de la Constitution fédérale stipule désormais que la Confédération et les cantons encouragent la formation, en particulier des enfants et des jeunes. Il est également prévu de « promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité » et d'encourager les talents musicaux. Cette disposition ne formule pas des propositions concrètes, mais articule seulement des principes généraux sur l'enseignement de la musique.

La pratique du chant ou d'un instrument fait non seulement partie de notre culture mais favorise également le développement personnel et facilite l'intégration sociale des jeunes.

Dans une société marquée par un individualisme grandissant, nos sociétés musicales et chorales peinent à former une relève assurant un avenir à leurs ensembles.

Il convient dès lors et par exemple de soutenir l'activité de nos fanfares et d'en encourager les activités dans nos villes et villages.

L'importance de leur présence n'est pas toujours comprise, à l'image de cet enseignant qui refuse à la fanfare de sa localité une présentation annuelle de 45 minutes dans sa classe visant à promouvoir ses activités.

- **Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur la situation actuelle de la formation et la promotion à l'école d'un enseignement musical de qualité ?**
- 
- **Des mesures ont-elle été prises à la suite de la votation du 23 septembre 2012 ? Et si oui, lesquelles ?**

Alle, le 12 mars 2014

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura

L'auteur : Serge Caillet

